

Le 30 novembre 2021

Délibéré sur les statistiques relatives à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

L'Autorité de la statistique publique a été informée de l'avancement des travaux menés sur les statistiques relatives à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT) sous l'égide de la mission inter-inspections constituée sur le sujet, qui a favorisé les échanges entre les acteurs chargés de cette politique et les statisticiens.

L'élaboration de ces statistiques répond à une obligation internationale, au double niveau de l'Union européenne et du Groupe d'action financière (GAFI), organisme inter-gouvernemental chargé d'évaluer l'efficacité des politiques menées en la matière par ses États membres.

Au niveau national, il s'agit d'un domaine à la fois stratégique et novateur de l'action contre la délinquance financière et le terrorisme, dont la coordination incombe au conseil d'orientation de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (COLB), dont le secrétariat est assuré par la direction générale du Trésor (DG Trésor) et qui est appelé à établir chaque année un rapport sur les aspects tant préventifs que répressifs de cette politique.

L'Autorité a noté que, en dépit des progrès accomplis depuis plusieurs années dans le cadre d'une équipe de projet spécifique, le dispositif statistique associé à la LCB-FT continue à présenter des faiblesses qui rendent plus difficile l'évaluation de l'action publique menée en ce domaine.

Ces faiblesses appellent, sur ce sujet important mettant à contribution une pluralité d'acteurs, des solutions susceptibles de prendre valeur d'exemple en matière de coordination et de méthodologie statistiques, qui devraient passer par plusieurs canaux :

- une mobilisation plus déterminée et coordonnée des différents services, organismes et acteurs concourant à la production de ces données, qui sont nombreux et relèvent de statuts divers (professions assujetties à des obligations de vigilance et de prévention, institutions en charge de leur contrôle, services fiscaux et douaniers, services de renseignement et d'enquêtes tant administratifs que judiciaires, différentes juridictions compétentes) ;
- le comblement des défauts d'information constatés par exemple en matière de saisies et confiscations ou d'entraide judiciaire internationale ;
- des améliorations méthodologiques concernant la définition et l'harmonisation, s'agissant des concepts et nomenclatures utilisés, des informations recueillies, notamment en matière préventive auprès des professions assujetties ;

- la mise en place d'un suivi longitudinal des affaires de blanchiment et de financement du terrorisme mises au jour, de façon à permettre leur traçabilité tout au long de leur vie judiciaire, nonobstant les évolutions possibles de leur qualification juridique qui sont fréquentes en la matière.

L'Autorité estime qu'un tel suivi statistique impliquant plusieurs départements ministériels constitue une priorité également applicable à d'autres domaines du champ pénal et qu'elle nécessite une forte implication du service statistique public *via* les services statistiques ministériels (SSM) concernés, au premier rang desquels ceux des ministères de l'Intérieur et de la Justice.

L'implication des SSM concernés apparaît également souhaitable pour assurer la fourniture directe, sur la base d'une qualité statistique reconnue, d'un nombre significatif des indicateurs statistiques requis. Il importe que, dans ce cas, les statistiques qu'ils produisent donnent lieu à une publication identifiée dans le cadre des supports de diffusion qui leur sont propres, en application de la Charte des services statistiques ministériels et du Code des bonnes pratiques de la statistique européenne.

La contribution des différents SSM devrait par ailleurs être recherchée pour améliorer la définition et la qualité des indicateurs provenant d'autres organismes ou professions, dans le cadre d'un processus de coopération et de concertation à organiser.

L'inscription de ces indicateurs figurant dans le rapport annuel du COLB dans la « démarche statistique publique » (reconnaissance de la qualité de statistique publique à visée d'information générale), qu'envisage de développer l'ASP suite à une expérimentation en cours, constituerait enfin une voie de progrès dans le sens de l'amélioration de la transparence et de la cohérence des statistiques diffusées pour retracer publiquement, et à périodicité régulière, l'état actualisé de la politique de LBC-FT.